

DELIBERATION N° 2005/05-05 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Madame RAVON, rapporteur, indique à l'Assemblée que le permis de construire de la salle des fêtes et complexe multifonction a fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nancy, en date du 13 mai 2005, de la part de la Société UGC Ciné Cité.

La demande d'annulation du permis de construire n° 5432804R0010 du 5 novembre 2004, porte essentiellement sur l'emplacement et le nombre de places de stationnement à réaliser autour de ce projet.

Afin de défendre les intérêts de la Ville de Ludres, il est prévu de désigner Maître LUISIN, Avocat à Nancy.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 7 abstentions (groupe Ludres Autrement : MM. LEFRANC, NOEL et Mmes BERTRAND, THIRIET), groupe Ludres Notre Ville : MM. SAUTROT, FRANOUX et Mme PELLÉ) :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans la requête de la Société UGC Ciné Cité contre le permis de construire de la salle des fêtes et complexe multifonction,
- de désigner Maître LUISIN, Avocat à Nancy, pour défendre les intérêts de la Commune,
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ses honoraires au budget en cours.